



Schule für Gestaltung
Bern und Biel
Ecole d'Arts Visuels
Berne et Bienne
Schänzlihalde 31
CH-3013 Bern
T +41 (0)31 337 0 337
F +41 (0)31 337 0 338
office.bern@sfgb-b.ch

Salzhausstrasse 21
21, rue de la Gabelle
CH-2503 Biel-Bienne
T +41 (0)32 344 20 10
F +41 (0)32 344 20 11
office.biel@sfgb-b.ch
www.sfgb-b.ch

Propédeutique Art et Design 2022/23

Dossier d'informations

Objectifs de la formation

L'année propédeutique Art et Design (PP) est une formation d'une année à plein temps qui a pour but de permettre de faire des expériences personnelles de base dans les domaines de la perception et de la création visuelle et de développer une prise de conscience au sujet des questions que pose la création visuelle. Un large spectre d'études et d'expériences en création visuelle d'une part et l'acquisition des connaissances de base techniques et artisanales d'autre part permettent aux étudiantes et étudiants de découvrir et de développer leur potentiel personnel (motivation, capacités et intérêt), ainsi que de se préparer à des études dans une haute école spécialisée.

Conditions d'admission

- Maturité (maturité gymnasiale, professionnelle ou spécialisée) respectivement certificat d'études de l'ESI, profil F Ecole Rudolf Steiner ou autres.
- Les personnes qui désirent suivre une année propédeutique doivent faire preuve d'un intérêt prononcé pour les questions que posent les arts visuels et la créativité, avoir le potentiel de développer leur perception sensorielle et leur imagination et se montrer aptes à suivre une formation en création visuelle.
- Procédure d'admission réussie.
Etant donné que le nombre de places de formation est limité, les candidats/es ayant obtenu les meilleurs résultats lors de la procédure d'examen seront admis.

Lieux de formation

Atelier Berne: Schänzlihalde 31, 3013 Bern
1 classe PP- 20 places d'étude

Atelier Bienne: Rue de la Gabelle 21
3 classes PP dont une classe bilingue (fr./all.) - 48 places d'étude

Durée de la formation

Formation à plein temps 1 année / mi-août à fin juin

Contact

Atelier Berne: Martin Fivian (m.fivian@sfgb-b.ch) et Susanne Schär (s.schaer@sfgb-b.ch)

Atelier Bienne: Jaqueline Baum (j.baum@sfgb-b.ch)

Informations sur la procédure d'admission

La procédure d'admission a lieu en commun pour les ateliers PP de Berne et de Bienne.

Dès le 29 novembre 2021 les informations sur la procédure d'admission, l'énoncé du devoir à domicile et le formulaire d'inscription seront publiés sur notre site internet www.sfgb-b.ch/ppexamen.

Le délai d'inscription est d'au plus tard 10 jours avant le délai de remise des dossiers.

Les candidats/es dont le dossier aura été retenu par le jury seront invité(e)s à un entretien. La décision finale relative à l'admission aura lieu après cet entretien.

La procédure d'admission sera réalisée en 2 sessions pour les sites de Berne et de Bienne. (Voir rubrique dates importantes.)

Nous recommandons vivement aux candidats/tes qui vont faire les examens pour la maturité de prendre part à la première session d'examen. Veuillez noter que lors de l'évaluation de la première session, la majorité des places d'étude seront attribuées. Les places restantes seront attribuées pour la session suivante.

Les candidats/es qui n'auront pas été retenu(e)s lors de la première session, auront la possibilité de s'inscrire à nouveau pour la deuxième session. Après l'inscription pour l'examen, vous recevrez une facture de CHF 150.- pour la taxe d'examen. Cette facture doit être payée même si vous ne rendez pas vos devoirs à domicile. La taxe d'examen n'est due qu'une seule fois.

Les processus d'admission auront lieu à Bienne. Les entretiens d'admission se dérouleront dans le lieu de formation (Berne ou Bienne) préféré du candidat/de la candidate. Pour les candidates et candidats qui n'ont pas de lieu de formation préféré, les entretiens auront lieu à Bienne.

Le lieu de formation choisi doit être marqué sur le formulaire d'inscription.

Les possibilités de visites des deux lieux de formation se feront aux dates suivantes : Il n'est pas nécessaire de s'inscrire à ces visites.

Après-midi d'information avec visite des ateliers
et questions ouvertes pour les personnes intéressées : 25 janvier 2022 à 13h / 15h / 17h

Après-midi d'information avec visite des ateliers
et questions ouvertes pour les personnes intéressées : 16 mars 2022 à 13h / 15h / 17h

Sur demande préalable, les intéressés peuvent aussi visiter nos locaux durant le temps d'école.

Dates importantes de la procédure d'admission de la classe propédeutique Berne et Bienne

	1 ^{ère} session Berne + Bienne	2 ^e session Berne + Bienne
Publication de la procédure d'admission sur la page internet www.sfgb-b.ch/ppexamen -informations -formulaire d'inscription -devoir à domicile -lettre d'accompagnement	29 novembre 2021	29 novembre 2021
Fin du délai d'inscription renvoi du formulaire d'inscription à Bienne, avec mention Berne ou Bienne envoi de la facture des frais d'examens après le délai d'inscription	28 janvier 2022	22 avril 2022
Délai de remise des devoirs à domicile dans un carton <u>PostPac Eco6</u> envoi prioritaire A ou apporter personnellement à Bienne	10 février 2022 de 8h à 12h	28 avril 2022 de 8h à 12h
Délibération du jury	14 - 18 février 2022	2 - 4 mai 2022
Invitation à l'entretien	22 février 2022	10 mai 2022
Entretiens	1 - 4 mars 2022	16 - 20 mai 2022
Envoi des résultats	7 mars 2022	23 mai 2022
Début de la formation	15 août 2022	

Contributions aux frais d'enseignement

- Aucune contribution aux frais d'enseignement n'est perçue pour les étudiant-e-s dont le domicile légal en matière de subsides de formation est situé dans le canton de Berne. Les taxes de scolarité et la participation aux frais de matériel sont perçues (voir ci-dessous).
- **Contributions aux frais d'enseignement pour les étudiant-e-s extra cantonaux**
Le domicile légal de l'étudiant-e en matière de subsides de formation est déterminant pour le calcul des contributions aux frais d'enseignement. De telles contributions doivent en effet être versées pour les étudiant-e-s dont le domicile légal en matière de subsides de formation est situé en dehors du canton de Berne, en sus des taxes de scolarité et de la participation aux frais de matériel (voir ci-dessous). Les conventions que le canton de Berne a conclues en la matière varient selon le canton de domicile de l'étudiant-e.

La situation actuelle est la suivante :

JU, NE : Convention BEJUNE

(https://www.erz.be.ch/erz/fr/index/berufsbildung/berufsfachschulen/ausserkantonaler_Schulbesuch/conventions_sur_les_contributions.html) Pour autant que le canton de domicile, l'étudiant-e, ou ses parents aient émis une garantie de prise en charge des contributions aux frais d'enseignement, l'étudiant-e peut être admis à la formation. Montant de la contribution : CHF 13'190.- par année scolaire.

AG, BL, BS, FR, LU, SO, VS, ZH : Convention scolaire régionale (CSR 2009) (<https://www.nwedk.ch/regionales-schulabkommen>)

Pour autant que le canton de domicile, l'étudiant-e, ou ses parents aient émis une garantie de prise en charge des contributions aux frais d'enseignement, l'étudiant-e peut être admis-e à la formation. Montant de la contribution : CHF 20'300 par année scolaire.

Attention : Les cantons d'**AG, BL, SO, VS et ZH ne prennent pas en charge les contributions aux frais d'enseignement pour cette formation !**

GE, VD : Convention CIIP (<https://www.ciip.ch/Espace-romand-de-la-formation/Documents-et-liens/Documents-et-liens>)

Bien que le canton de Berne n'ait pas adhéré à la Convention CIIP, il collabore depuis longtemps avec les cantons de GE et VD. Pour autant que le canton de domicile, l'étudiant-e, ou ses parents aient émis une garantie de prise en charge des frais d'enseignement, l'étudiant-e peut être admis-e à la formation. Montant de la contribution : CHF 20'300.-

AI, AR, GL, GR, NW, OW, SH, SZ, SG, TG, TI, UR, ZG : Aucune convention n'a été conclue avec ces cantons. La législation bernoise prévoit que les tarifs pour les étudiant-e-s provenant de cantons avec lesquels le canton de Berne n'a pas conclu de convention scolaire se fondent sur la Convention scolaire régionale (CSR 2009). Il s'agit donc de demander une garantie de prise en charge des frais d'enseignement au canton de domicile de l'élève concerné. Si le canton de domicile, l'étudiant-e, ou ses parents émettent une telle garantie, l'étudiant-e peut être admis-e à la formation. Montant de la contribution aux frais d'enseignement : CHF 20'300.- par année scolaire.

En cas de questions concernant les contributions aux frais d'enseignement, vous pouvez vous adresser à l'office de la formation dans votre canton de domicile ou à la section des finances de l'Ecole d'Arts Visuels Berne et Bienne au **031 337 03 50**.

Taxes de scolarité et de cours

- En vertu de l'article 77, alinéa 4, lettre à l'ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM) dans sa version du 21 mai 2014, lequel figure à la section 9.2 Taxes, des taxes de scolarité et de cours sont facturées aux étudiant-e-s des écoles et institutions cantonales. Celles-ci s'élèvent à CHF 3'200 pour l'année propédeutique en arts visuels (facturées en 2 fois, à fin août et à fin février) et sont dues par tous les étudiants y compris ceux dont le canton du domicile contribue aux frais d'enseignement.

Frais de matériel

- Matériel, outils : CHF 750.-

Les taxes de scolarité et de cours ainsi que les frais de matériel sont facturés, pour moitié, à la fin du mois d'août et à la fin du mois de février.

Coûts des activités externes et fournitures

- Semaines de projet organisées hors de l'école, excursions et consommables personnels : env. CHF 1'000.-

Informations fournies sous réserve de modifications.

Ecole d'Arts Visuels Berne et Bienne
Direction